



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 104738

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités d'éligibilité au complément du libre choix de garde de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant). L'article L. 2324-4 du code de la santé publique prévoit que les entreprises sont éligibles à la PAJE sur attestation d'autorisation d'ouverture du président du conseil général et lorsqu'elles ne bénéficient d'aucune aide de fonctionnement. L'article R. 2324-47 du code de la santé publique précise, quant à lui, qu'il s'agit soit d'une gestion associative, soit d'une entreprise privée gérant une ou plusieurs micro-crèches. Aussi, il lui demande si une entreprise privée, qui n'est pas une micro-crèche, est éligible à la PAJE dès lors qu'elle bénéficie d'une attestation d'ouverture d'entreprise du président du conseil général et ne perçoit aucune aide de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104738

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3577

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)